

RAPPORT ANNUEL 2024
SUR LE PRIX
ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION ET DE
GESTION DES DÉCHETS

Présenté en Conseil Communautaire le 25/09/2025

SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Préambule.....	4
1. Territoire.....	5
1.1 Présentation du périmètre.....	5
1.2 Organisation du service.....	6
2. La collecte des ordures ménagères.....	7
2.1 Le mode de collecte.....	7
2.2 Les tonnages.....	7
2.3 Le Traitement.....	8
2.4 Le coût du service en € TTC.....	8
2.5 Les recettes.....	9
3. La collecte du tri.....	11
3.1 Le mode de collecte.....	11
3.2 Les déchets concernés.....	11
3.3 La collecte.....	12
3.4 Tonnages.....	12
3.5 Les coûts du tri en € TTC.....	12
3.6 Les recettes issues de la collecte sélective (en € TTC)	14
4. La collecte du verre	15
4.1 Le mode de collecte.....	15
4.2 Les tonnages.....	15
4.3 Les coûts.....	15
4.4 Les recettes.....	15

5. La collecte des textiles.....	16
6. La collecte des biodéchets.....	16
7. La collecte en déchèterie.....	16
7.1 Les déchets acceptés.....	17
7.2 Transport et traitement par type de déchet (gestion SMET).....	18
7.3 Les tonnages en déchèterie.....	19
7.4 Les dépenses.....	20
7.5 Les recettes.....	22
8. Fonctionnement.....	23
8.1 Récapitulatif des dépenses de fonctionnement.....	23
8.2 Récapitulatif des recettes de fonctionnement.....	24
9. Investissement.....	24
9.1. Récapitulatif des dépenses d'investissement.....	24
9.2 Récapitulatif des recettes d'investissement.....	24
10. Les évolutions du service.....	26
11. Prévention des déchets.....	27
11.1 Comparatif des tonnages de la CCPE.....	27
11.2 La taxe générale sur les activités polluantes.....	28
11.3 Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.....	29
11.4 Les actions réalisées.....	30
Conclusion.....	31

Préambule

La Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

« Il revient à chaque Maire ou Président d'établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel est un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, pour que chacun puisse s'approprier les enjeux relatifs à une problématique commune : la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

Ce rapport sera présenté devant l'assemblée délibérante le 25/09/2025 et sera ensuite transmis à l'ensemble des 26 communes composant son territoire et publié sur le site internet de la collectivité.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2024. Il reprend les indicateurs techniques et financiers nécessaires à une analyse globale du coût du service rendu.

Après une brève présentation du territoire et de la population desservie, nous nous attacherons à réaliser un bilan technique, économique et financier complet du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et de l'exploitation de la déchetterie de la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

1. Territoire

1.1 Présentation du périmètre

Siège situé à **Étain** dans le département de la **Meuse** dans la **région Grand Est**, à **45 km de Metz** et 20 km à l'Est de Verdun.

Superficie de **239,1 km²**

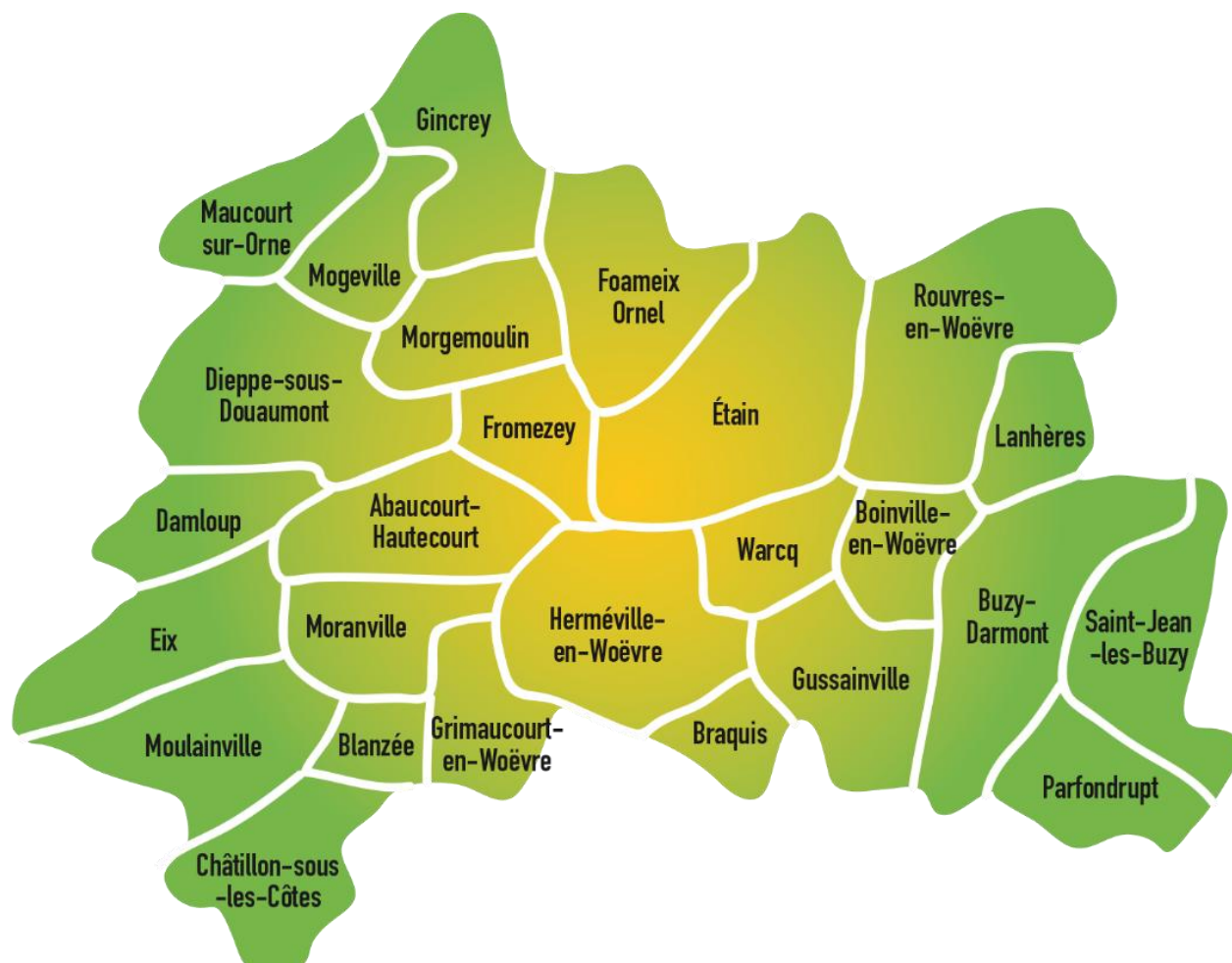
Créée en 1999

Regroupe **26 communes**

Densité de population de 31.1 habitants/km²

Population de **7443 habitants** (source Insee 2022)

Dont 3 449 habitants sur la commune d'Étain



1.2 Organisation du service

La Communauté de Communes du Pays d'Etain exerce la compétence gestion des déchets qui se décompose en deux volets :

- **Collecte des déchets ménagers et assimilés** que nous traitons en direct. Nous faisons appel à des prestataires par le biais d'appels d'offres groupés avec les autres collectivités adhérentes au SMET.
- **Traitement des déchets** qui a été transférée au SMET (Syndicat Mixte d'étude et de Traitement de la Meuse) par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015.

Type de collecte	Marché	Compétence
 Collecte en porte à porte : Ecodéchets Rachat par Ségur (09/2024)	Marché de 5 ans prolongé de 2 ans (01.01.2018/ 31.12.2024)	CCPE
 Collecte en porte à porte : Ecodéchets Rachat par Ségur (09/2024)	Marché de 5 ans prolongé de 2 ans (01.01.2018/ 31.12.2024)	CCPE
 Collecte en points d'apport volontaires : Citaval	Marché de 5 ans (01.01.2024/ 31.12.2028)	SMET
 Collecte en Point d'apport volontaire : association AMIE	Convention de partenariat	SMET
 Gardiennage et entretien de la déchèterie : SUEZ	Marché de 5 ans prolongé de 2 ans (01.01.2018/ 31.12.2024)	CCPE

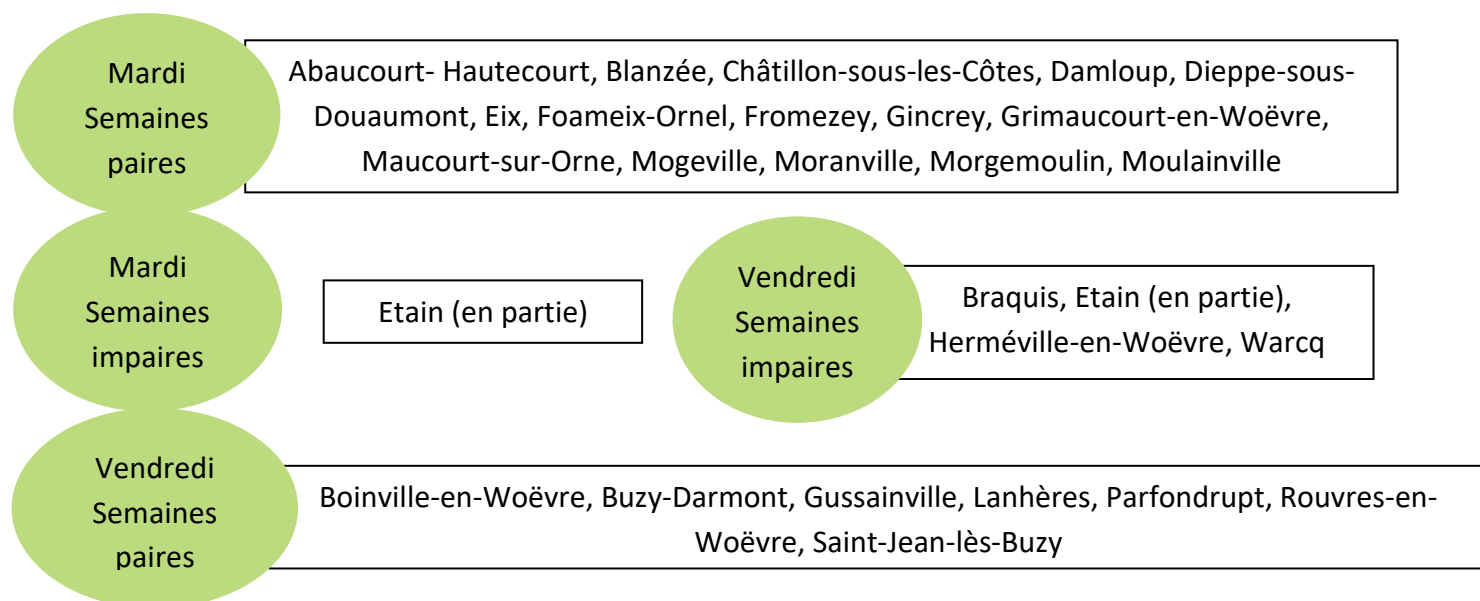
2. La collecte des OM (ordures ménagères)

2.1 Le mode de collecte

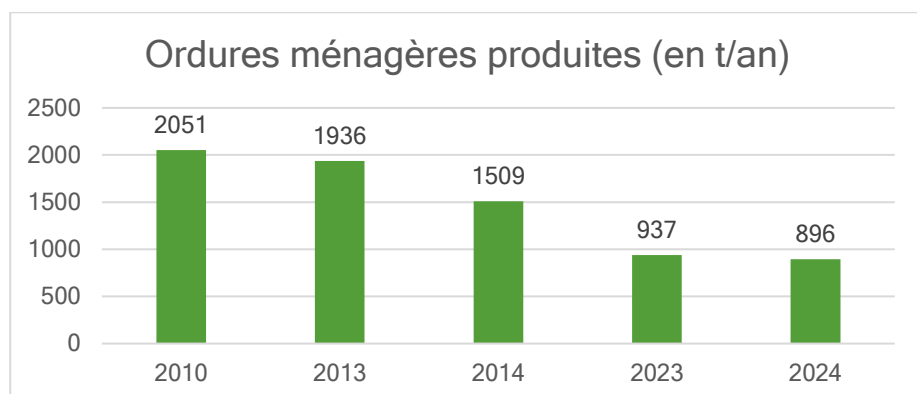
La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte, tous les 15 jours. Chaque habitation dispose d'un bac individuel pucé.

Les professionnels du territoire sont intégrés dans le circuit de collecte ordures ménagères.

Les jours de collecte sont les suivants :



2.2 Les tonnages



Entre 2010 et 2024, les tonnes d'ordures ménagères ont diminué de 56%.

La redevance incitative (2014), l'extension des consignes de tri (2020) et le tri à la source des biodéchets ont favorisé cette baisse.



896 tonnes



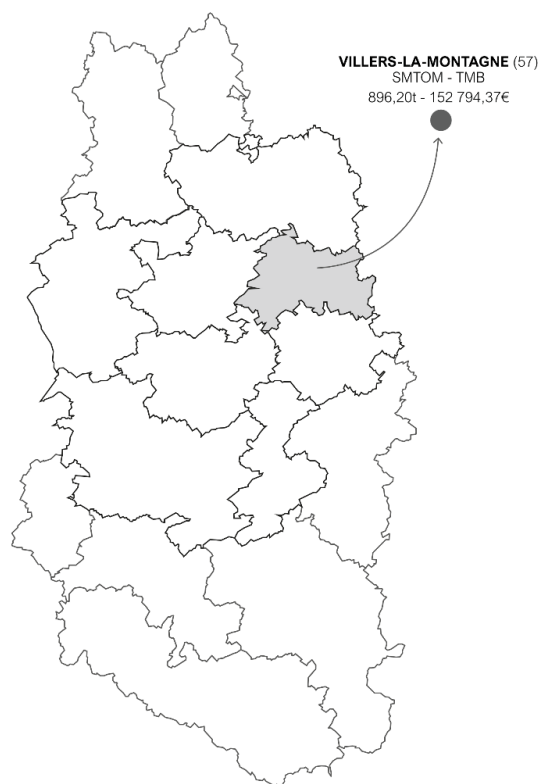
- 4.4% par rapport à 2023



120 kg/hab soit 4 kg de moins qu'en 2023

2.3 Le Traitement

En 2024, l'ensemble des ordures ménagères a été trié et traité sur le site MAXIVAL de Villers la montagne par Tri Mécano Biologique



Ce changement de site de traitement par rapport à 2023 permet désormais une valorisation de certains déchets des ordures ménagères.

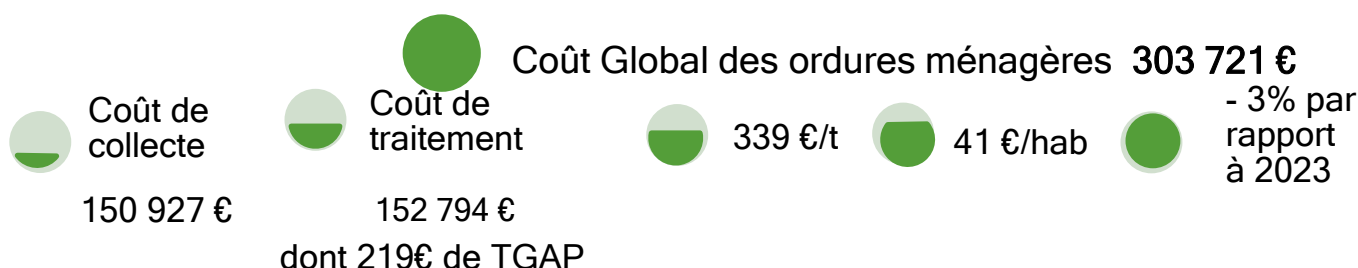
Le principe du TMB (Tri Mécano Biologique) est de trier les déchets par type.

Ainsi les matières recyclables (emballages plastiques, cartons, métalliques, briques alimentaires) et les matières organiques (compostable) sont séparées et valorisées. La partie restante (ce qui est vraiment de l'ordure ménagère) va ensuite être incinérée.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

<https://www.smtom.fr/centre-de-traitement-et-de-valorisation-des-dechets-menagers-maxival/competences/unite-de-valorisation-des-ordures-menageres-et-des-dechets-verts/>

2.4 Le coût du service en € TTC



Le coût global est en légère baisse, cela peut s'expliquer par le changement de destination des déchets et la bonne gestion du coût de collecte.

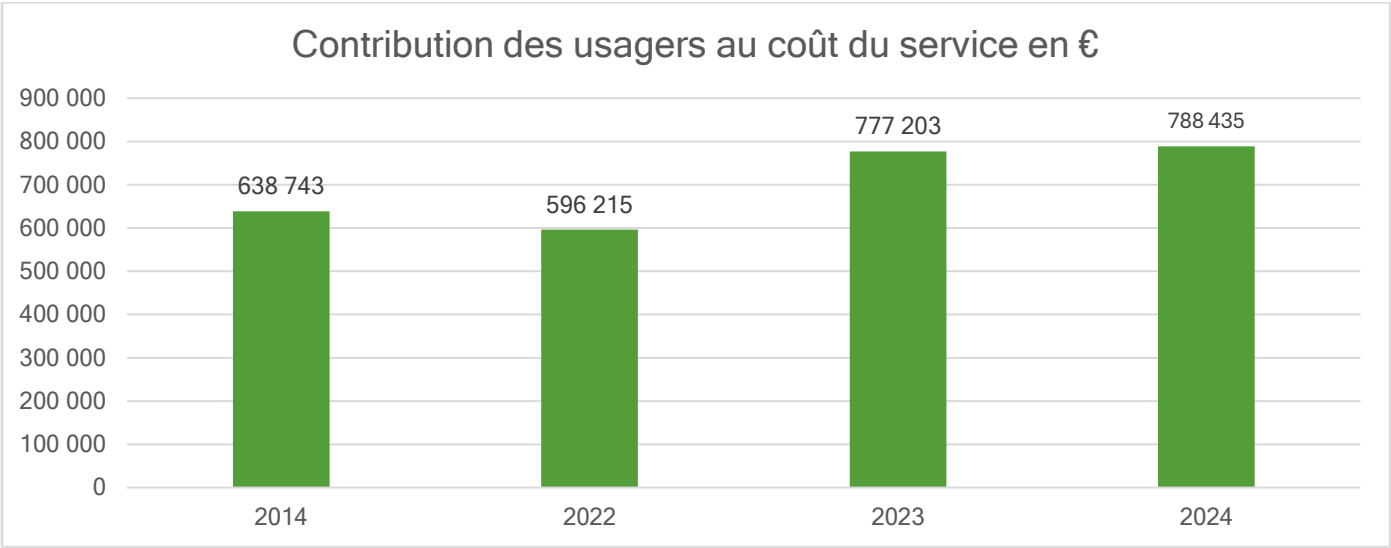
2.5 Les recettes

La redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés :

Par délibération en date du 04 décembre 2014, le Conseil Communautaire a choisi de financer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés par redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Celle-ci est fixée à la levée et comprend une part fixe et une part variable correspondant aux levées supplémentaires.

Afin d'avoir un budget équilibré, ce qui est une obligation réglementaire, les montants de la redevance ont été révisés au 1^{er} janvier 2023. Les tarifs sont les suivants.

	Taille du bac	Forfait bac	Forfait badge habitat collectif	Tarif levée bac supplémentaire	Forfait passage en déchèterie	Tarif passage supplémentaire en déchèterie	Sacs jaunes	Verre et vêtements	Montant annuel	Montant par semestre
Personne seule (garde alternée), Résidence secondaire	80L	12 levées	-	2,50 €	18 passages	10,00 €	illimité	illimité	136,00 €	68,00 €
Personne seule habitat collectif	-	-	16 passages de badges	0,90 €	18 passages				136,00 €	68,00 €
Foyer (2pers et +)	180L	12 levées	-	5,50 €	18 passages				230,00 €	115,00 €
Foyer (2pers et +), habitat collectif	-	-	36 passages de badges	0,90 €	18 passages				230,00 €	115,00 €
Gros producteurs	770L	12 levées	-	22,00 €	18 passages				990,00 €	495,00 €



En 2024, 788 435 € ont été facturés aux usagers pour la contribution du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Entre 2023 et 2024, les revenus issus de la redevance incitative sont restés stables. En effet, il n'y a pas eu de modification susceptible d'avoir un impact significatif sur cette dernière.

Autres prestations facturées

Les verrous :

La CCPE propose la mise à disposition de verrous à apposer sur les bacs pour les habitants n'ayant pas la possibilité de rentrer leur bac.

Cette prestation est facturée 25 €

En 2024, 13 verrous ont été posés pour un montant global de 325 €

Les sacs rouges :

La CCPE propose à la vente des sacs rouge de 100L permettant aux usagers qui ont beaucoup de déchets de le déposer à côté de leur bac au sol. Cette prestation est facturée 4 €/sac.

En 2024, 167 sacs ont été vendus représentant 668 €.

Les composteurs :

La CCPE propose également la vente de composteurs en bois.

Deux capacités sont proposées :

- 400 litres au tarif de 28 euros
- 600 litres au tarif de 33 euros



En prévision de l'interdiction de déposer les biodéchets dans la poubelle, une communication renforcée a été faite et la vente de composteurs a rencontré un vif succès.

Ainsi, en 2024, 22 composteurs de 400 litres ont été vendus pour un montant de 616 € et 25 composteurs de 600 litres pour un montant de 825 €, soit 47 composteurs.

Au total, 790 869 € de recettes ont été facturées aux usagers sur l'année 2024.

3. La collecte du tri sélectif

3.1 Le mode de collecte

La collecte sélective est réalisée en porte à porte tous les 15 jours par Ecodéchets puis Sépur depuis septembre 2024 l'ensemble du territoire de la CCPE pour tous les habitants et professionnels.

Les déchets concernés sont à mettre dans les sacs jaunes prévus à cet effet et distribués par la communauté de communes.

3.2 Les déchets concernés

**TOUS LES EMBALLAGES
+ PAPIERS & PETITS CARTONS
VONT DANS LE SAC JAUNE**

Un doute, une question ? Notre guide du tri est mis à jour chaque semaine sur l'appli SMET au tri !



Bouteilles, flacons, pots de yaourt,



Briques Tetrapak



Canettes, conserves, barquettes aluminium et acier



Papiers et petits cartons



Films plastiques de petite et moyenne taille



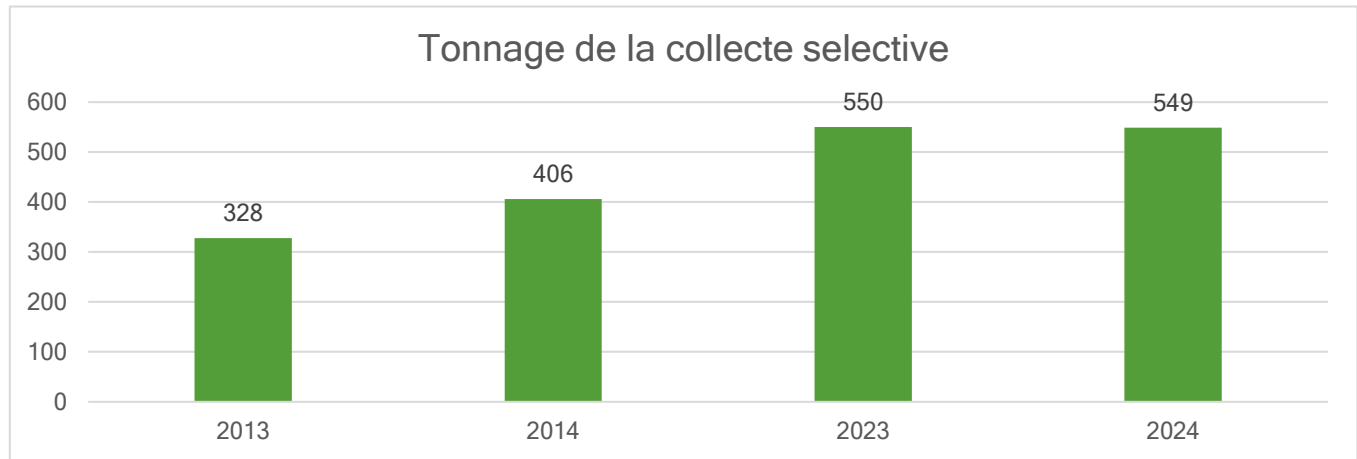
Barquettes polystyrène



3.3 La collecte

Secteur	Jour de collecte
Tous les villages	Vendredi semaines paires
Etain hyper centre	Vendredi semaines paires
Etain sauf hyper centre	Vendredi semaines impaires

3.4 Les tonnages



549 tonnes



Tonnage identique
par rapport à 2023

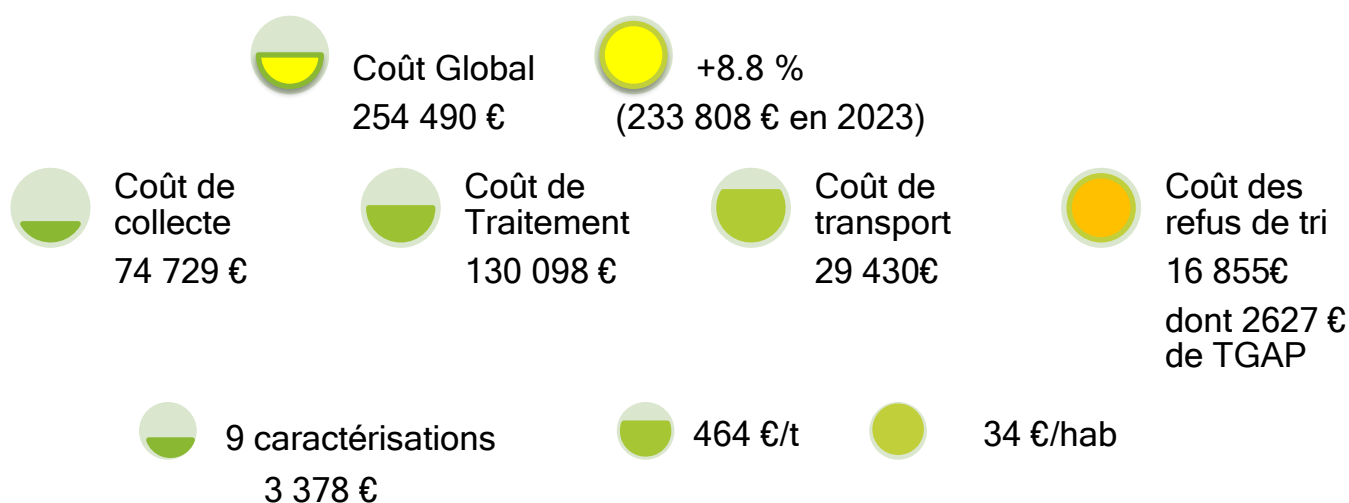


73 kg/hab

Depuis 2013, les tonnes de collecte sélective n’ont cessé d’augmenter (+ 67% en 10 ans) et commencent à se stabiliser.

Cela s’explique par le fait que la CCPE est passée à l’extension des consignes de tri au 01 janvier 2020, ce qui facilite le geste de tri pour les usagers.

3.5 Les coûts du tri en € TTC



Le changement dans les tournées de collecte OM a aussi modifié les tarifs de collecte sacs jaunes du fait de l'augmentation des volumes à collecter et de la modification des exutoires

Zoom sur les erreurs de tri (ou refus de tri) :

Certains déchets ne sont pas recyclables ou ne sont pas à déposer dans les sacs jaunes. Ces déchets constituent les refus de tri. Ceux-ci doivent être éliminés comme des ordures ménagères ce qui engendre un surcoût pour la CCPE. En 2024, le montant est de 16 855 €, soit une réduction de 13% par rapport à 2023.

Parmi les déchets retrouvés le plus souvent figurent

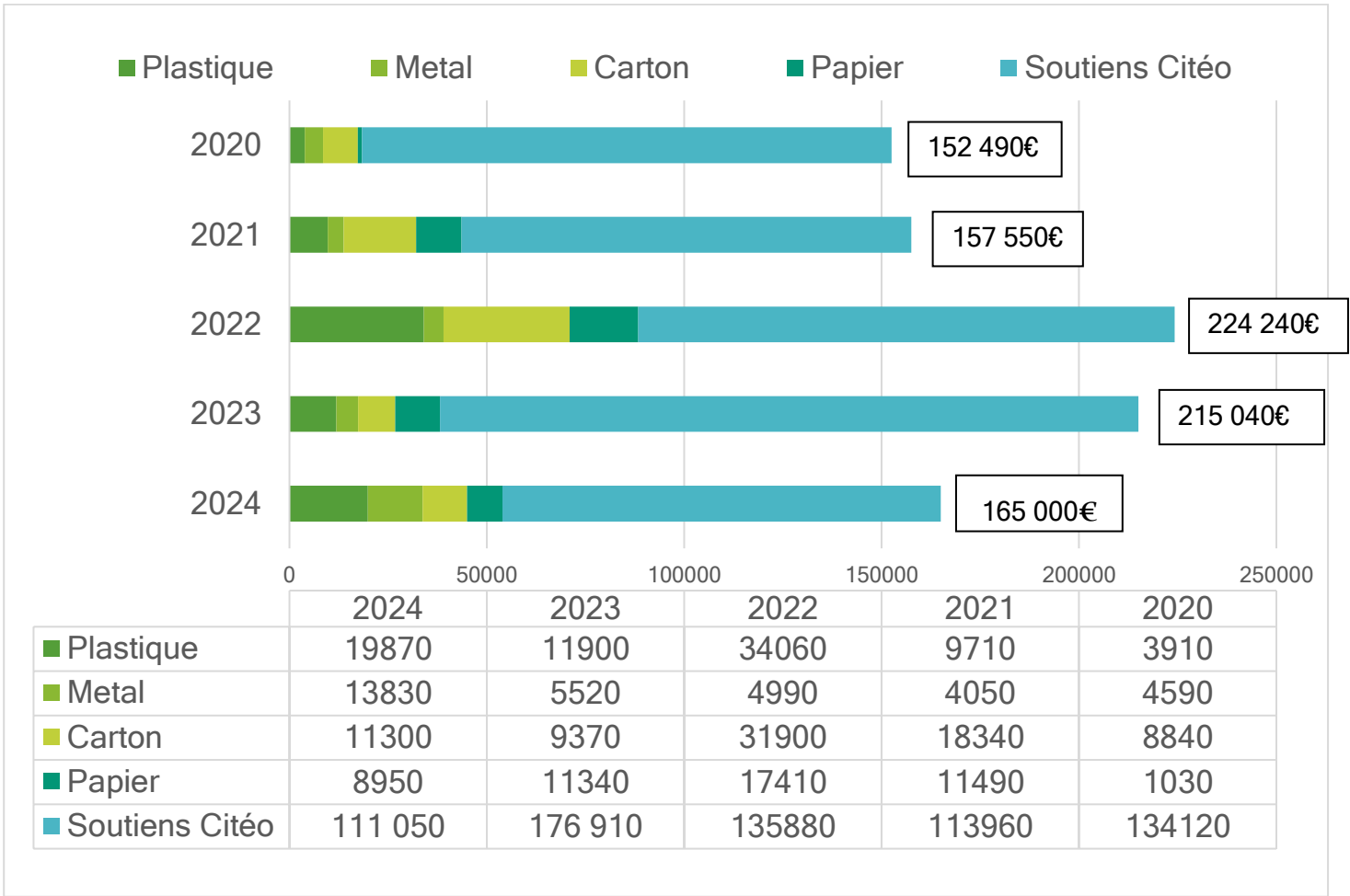
- Les couches, mouchoirs et serviettes
- Les petits objets plastiques
- Les imbriqués
- Les produits non vidés (alimentaires, cosmétiques).
- Les cartons ou papiers gorgés d'eau



En 2024, un nombre important de produits souillés a été constaté, sous la forme notamment de cartons gorgés d'eau. Ces derniers ne sont alors plus recyclables, pèsent lourds et coûtent donc cher. Une communication auprès des usagers est prévue afin de ne plus mettre de cartons hors des sacs jaunes, de sortir les sacs uniquement la veille et de bien les fermer afin qu'ils ne prennent pas la pluie.

3.6 Les recettes issues de la collecte sélective (en € TTC)

Les recettes issues des ventes de matériaux en €



Ces recettes sont très variables d’une année à l’autre que ce soit au niveau des coûts de reprise des matériaux ou des soutiens.

Pour 2024 les recettes ont diminué de 23% par rapport à 2023.

La CCPE a conventionné avec la société CITEO qui verse des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en fonction du recyclage des emballages collectés.

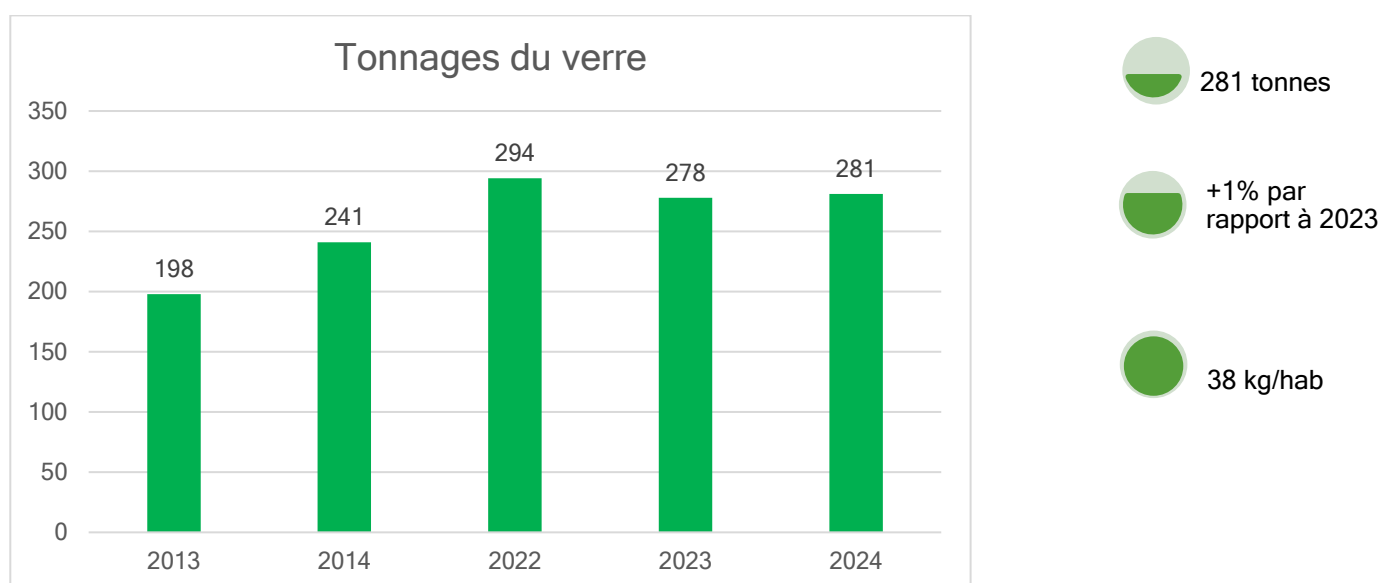
Ces derniers diffèrent en fonction des tonnes collectées et arrivées en centre de tri.

4. La collecte du verre

4.1 Le mode de collecte

Le verre est collecté en apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la CCPE et les containers sont vidés une fois par mois.

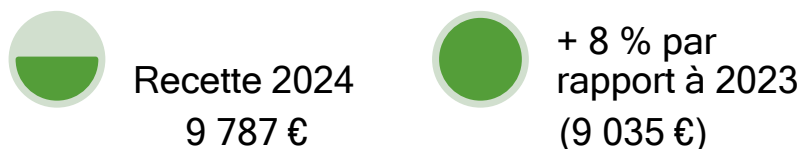
4.2 Les tonnages



4.3 Les coûts



4.4 Les recettes



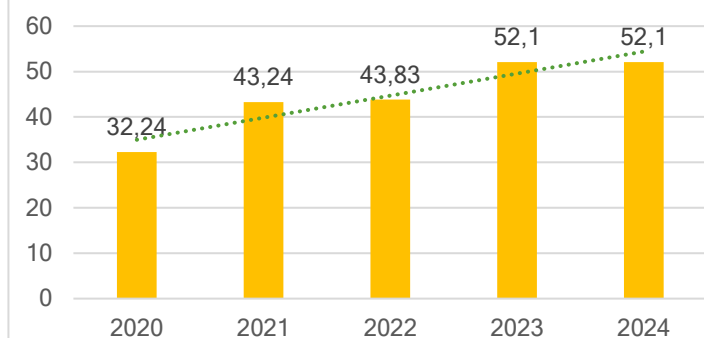
5. La collecte des textiles

Vosges TLC a signé une convention avec le SMET pour la collecte des textiles sur l'ensemble des communautés de communes adhérentes.

Des bornes d'apports volontaires pour le dépôt des textiles, (linges de maison ou chaussures) sont apposées sur l'espace public. La collecte est réalisée par l'association AMIE. L'ensemble des vêtements est ensuite trié en fonction de l'état

Cette collecte ne génère aucun coût ni bénéfice.

Tonnages des textiles



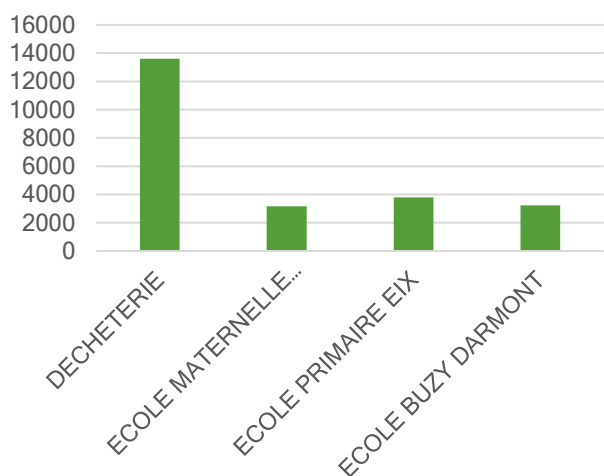
Le tonnage a progressé de 61,6% en 4 ans

Nous constatons par rapport à 2023 que les apports de textile sont stagnants.

On peut se féliciter du meilleur tri qui est fait par les habitants tout en restant vigilant par rapport à la quantité de textiles jetés.

6. La collecte des biodéchets

Volume de biodéchets collectés



La déchèterie et les 3 cantines scolaires de la CCPE ont été dotées de bacs spécifiques pour des biodéchets de cuisine.

Auparavant les restes alimentaires étaient mélangés aux ordures ménagères, ils sont donc désormais valorisés.

Pour 2024, ce sont 2.4 tonnes qui ont été ramassées pour un coût total de 8268 euros.

L'entreprise AD Biodéchets est chargée de la collecte et du traitement.

7. La collecte en déchèterie

La CCPE dispose d'une déchèterie intercommunale depuis 2004.

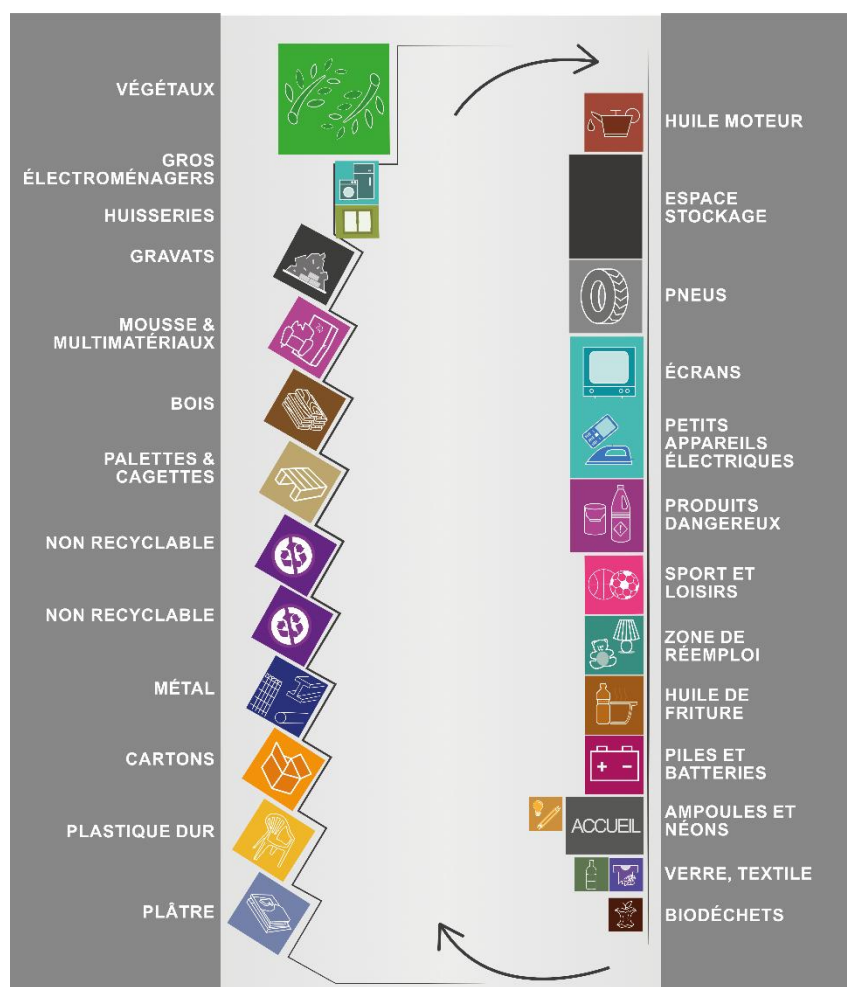
Celle-ci a bénéficié des travaux de réhabilitation en 2022 permettant de construire 2 nouveaux quais, un bâtiment de stockage et de mettre aux normes le haut de quai.

Depuis le 1^{er} mars 2023, l'accès à la déchèterie est contrôlé par le biais d'une barrière qui s'ouvre au passage d'un badge.

Chaque foyer ou professionnel du territoire dispose d'un badge (à récupérer à l'accueil de la CCPE) qui lui permet d'entrer. Les entrées sont ainsi comptabilisées. Un forfait de 18 passages est inclus pour les particuliers.



7.1 Les déchets acceptés



Depuis la réouverture de la déchèterie après les travaux de réhabilitation, de nouveaux déchets peuvent être collectés comme les articles de bricolage et de jardin, les jouets, les huisseries et polystyrènes...

Une zone de réemploi permettant aux habitants de déposer et de récupérer des objets encore utilisables a aussi été mise en place.

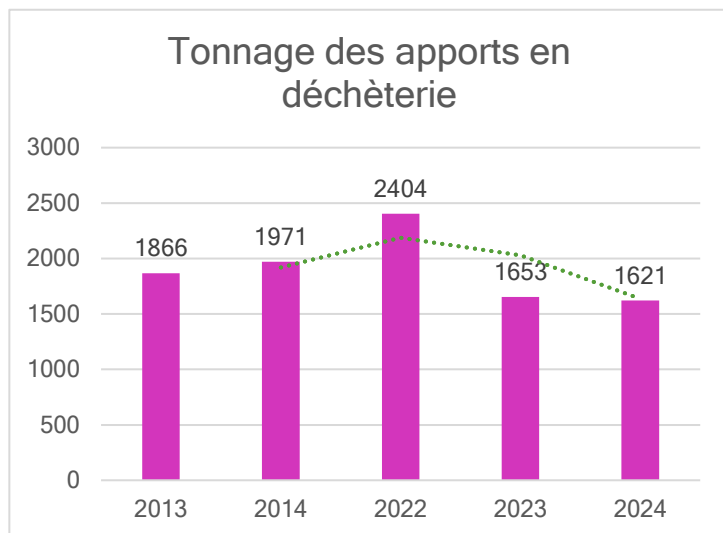
7.2 Transport et traitement par type de déchet (gestion SMET)

Le mode traitement est différent selon le type de déchet :

- Réemploi : nouvelle vie aux déchets (vêtements, mobilier)
- Valorisation : le déchet est transformé en un nouvel objet ou une nouvelle matière



7.3 Les tonnages



Jusqu'en 2020, les tonnages étaient à peu près constants autour de 2000 t/an. En 2021 et 2022, d'importantes quantités de déchets verts et de non recyclables ont été apportés, augmentant fortement le tonnage.

En 2023 les tonnages baissent fortement, cela peut s'expliquer en grande partie par la mise en place de la barrière de contrôle d'accès.

En 2024, les tonnes apportées en déchèterie ont diminué de 2 % par rapport à 2023.

6.4.1 Les tonnages par type de déchets (hors filières REP)

Type de déchets	Tonnage 2023	kg/hab	Tonnage 2024	kg/hab	Variation des tonnages 2024/2023
Non recyclable	363	46	297	40	-18%
Gravats	299	38	291	39	-3%
DMS	11	1	11	1	2%
Déchets verts	417	53	411	55	-1%
Bois	204	26	98	13	-52%
Plastiques durs	17	2	3	0	-79%
Pneus	9	1	9	1	5%
Polystyrène	1		2	0	50%
Cartons	37	5	47	6	25%
TOTAL	1356	171	1169	157	-14%

Les tonnages ayant le plus baissé sont :

Le plastique dur a été remplacé par plusieurs autres en filière REP en fonction de l'objet

Le bois dont les volumes ont pu être transféré en partie vers la filière REP Eco-maison.

6.4.2 Les tonnages par type de déchets (filières REP)

Qu'est-ce que la filière de Responsabilité élargie des producteurs (REP) ?

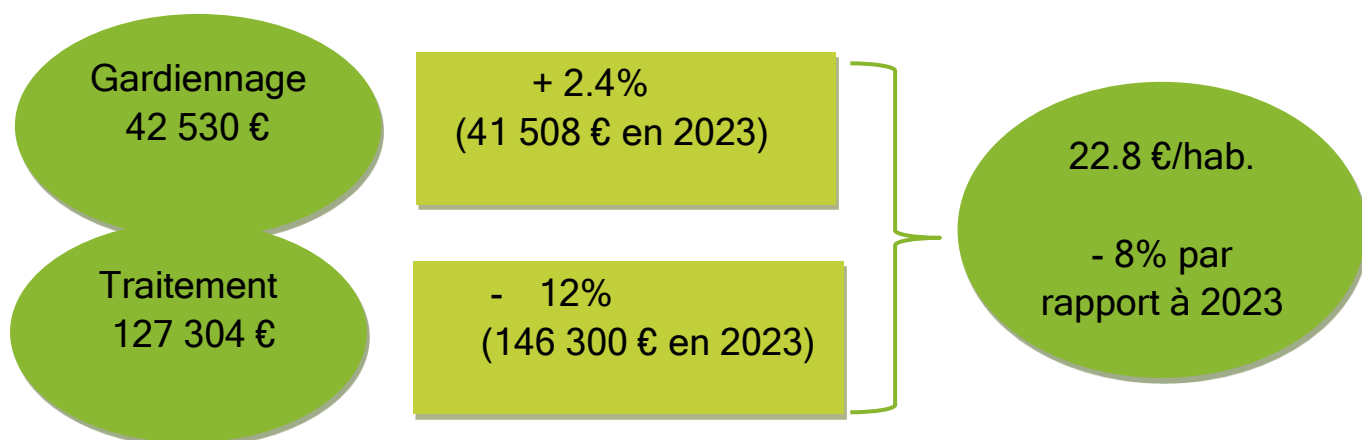
Elle implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets en assurant l'organisation et le financement de la collecte et du traitement des déchets.



Pour ces déchets nous constatons une augmentation des volumes grâce à la mise en place de nouvelles filières récupérant des déchets auparavant destinés aux bennes « standard »

Type de déchets	Tonnage 2023	kg/hab	Tonnage 2024	kg/hab	Variation des tonnages 2024/2023
Métaux	45	6	45	6	0%
DEEE	69	9	72	10	4%
Eco-maison	161	21	281	38	75%
Eco-DDS	11	1	10	1	-10%
Articles sport et loisirs	3	0	3	0	-3%
Huisseries	9	1	11	1	22%
Multi REP plastique			33	4	
TOTAL	298	41	455	224	53%

7.4 Les dépenses 2024

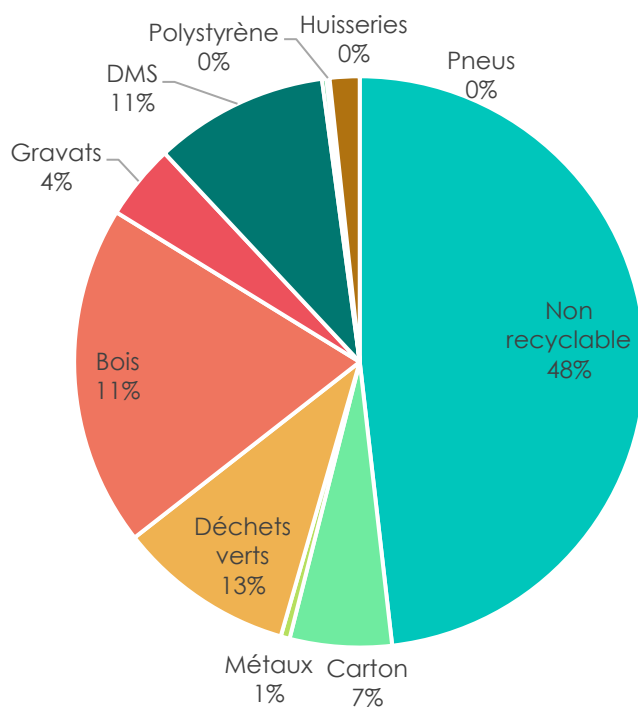


Les coûts de traitement étant facturés à la tonne, la baisse des tonnages fait automatiquement baisser le coût de traitement.

Les dépenses 2024 : les coûts TTC par type de déchets

	Coûts 2023			Coûts 2024			Variation n-1 des coûts
	En €	En € /t	En €/hab.	En €	En € /t	En €/hab	
Non recyclable	69 309	191	8,7	61 193	206	8,2	-12%
Carton	8 297	222	1,0	9 355	199	1,3	12%
Métaux	732	16	0,1	906	20	0,1	23%
Déchets verts	17 374	35	1,8	16 980	41	2,3	-2%
Bois	27 786	136	3,5	13 883	142	1,9	-50%
Gravats	6 127	21	0,8	5 929	20	0,8	-3%
DMS	14 167	1 309	1,8	14 296	1 300	1,9	1%
Pneus	360	40	/	316	35	0,0	-12%
Polystyrène	253	234	/	1588	794	0,2	527%
Huisseries	2431	276	0,3	622	57	0,1	-74%
TOTAL	146 836			125 068			

Répartition des dépenses en déchèterie



En valeur absolue, les coûts ont baissé du fait de la baisse de la quantité de déchets déposés.

Le tout-venant continue à représenter plus de la moitié des coûts de la déchèterie.

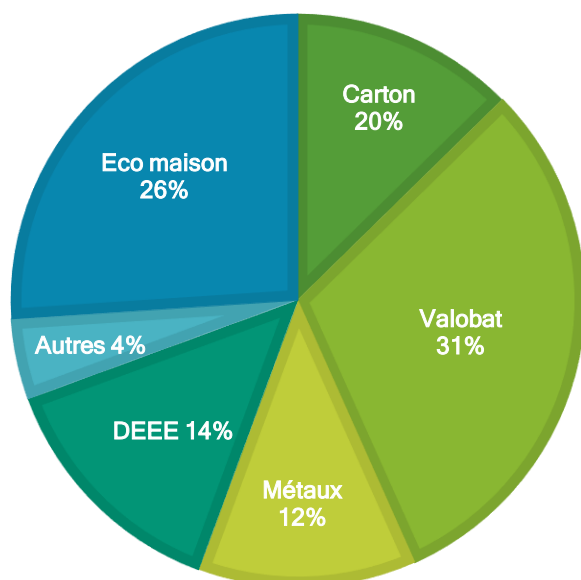
Il faut poursuivre la mise en place de nouvelles filières pour permettre un meilleur tri dans les apports.

7.5 Les recettes 2024

Les recettes TTC par type de déchets

	Recettes 2023			Recettes 2024			Variations n-1
	en €	en €/hab.	en € /t	en €	en €/hab.	en € /t	
Carton déchèterie	2 681	0,35	72	5 224	0,70	103	94,9%
Métaux déchèterie	5 454	0,72	119	5 085	0,68	114	-6,8%
DEEE	5 475	0,72	79	5 701	0,77	79	4,1%
Eco maison	5 660	0,75	35	10 764	1,45	38	90,2%
Eco DDS	923	0,12	83	923	0,12	86	0,0%
Articles Sport et Loisirs	800	0,11	259	400	0,05	124	-50,0%
Outillages du peintre	80	0,01	349	80	0,01	416	0,0%
Valobat (plastique, plâtre, huisserie)				12 679	1,70	192	
Corepile				271	0,04	225	
Batteries				205	0,03	489	
TOTAL	21 073	2,78	64	40 856	5,49	187	93,9%

RÉPARTITION DES RECETTES EN DÉCHÈTERIE



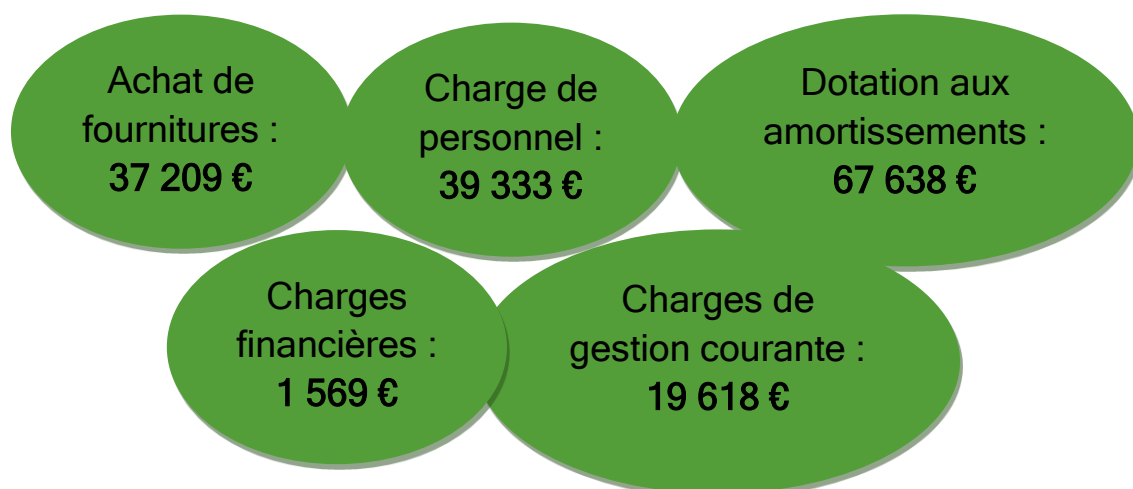
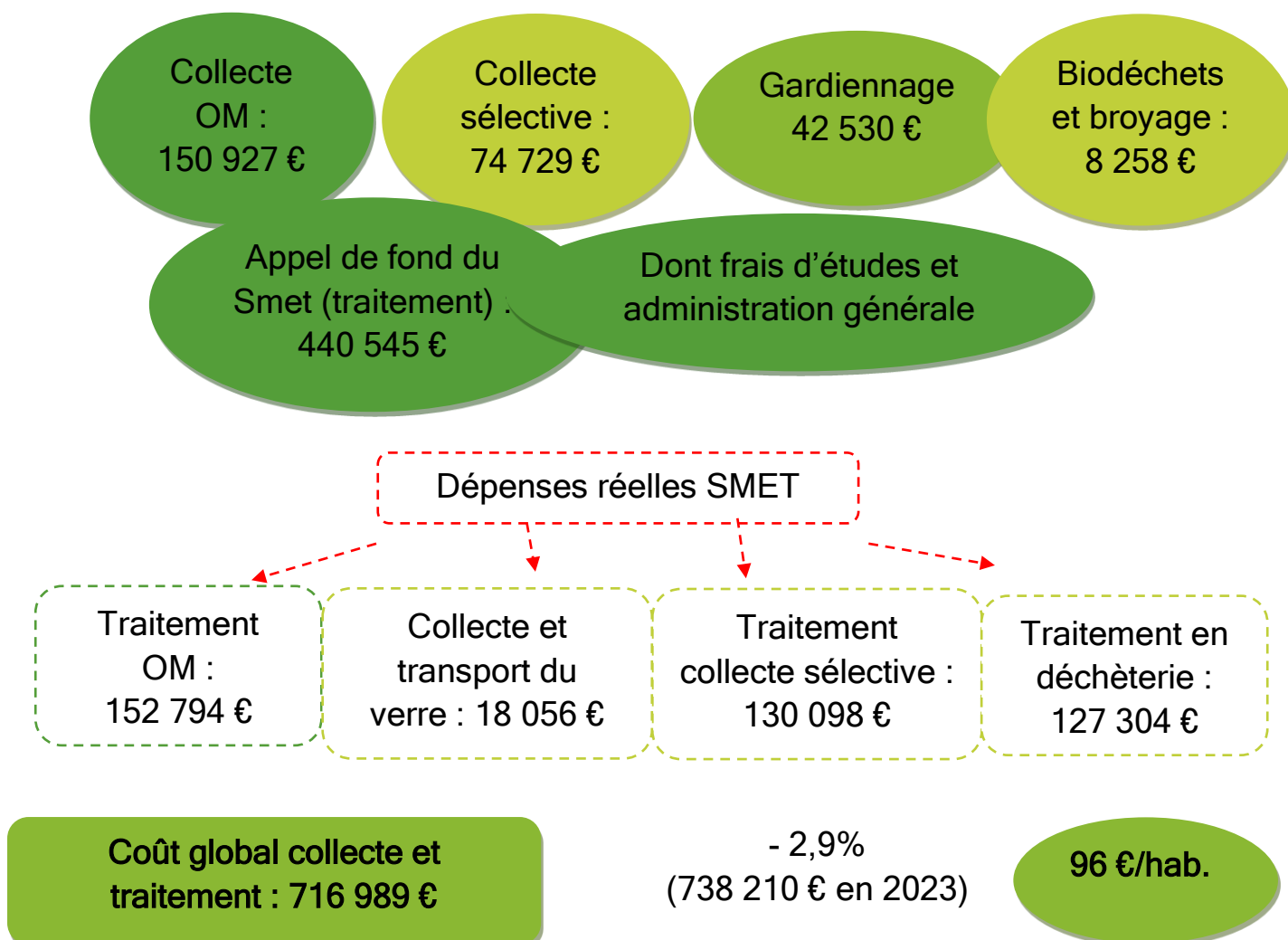
Chaque année, les recettes en déchèterie varient en fonction de l'évolution des coûts de reprises des matériaux.

En 2024, de nouvelles bennes ont été mises en place (filiales REP). Celles des plastiques, plâtre et huisseries nous permettent d'augmenter de manière conséquente nos recettes.

Les REP comme articles sport et loisirs ou outillages du peintre ne rapportent pas beaucoup mais l'enlèvement de ces déchets est gratuit.

8. Fonctionnement

8.1 Récapitulatif des dépenses de fonctionnement



Total budget de fonctionnement : 882 356 €

- 1.9% (900 262 € en 2023)

119 €/hab.

8.2. Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Total recettes
issues de la
collecte
sélective :
53 950 €

Total des
soutiens
Citéo :
111 050 €

Autres : 2 286 €

Total des
facturations usagers
(REOM,
composteurs,
verrou) : 790 869 €

Total recettes de fonctionnement :
958 155 €

128 €/hab.

- 3.5 % par rapport à 2023
(993 199 €)

9. Investissement

9.1. Récapitulatif des dépenses d'investissement

Remboursement
emprunt :
30 072 €

Total dépenses d'investissement : 30 072 €

9.2 Récapitulatif des recettes d'investissement

Subvention
Acquisition logiciel :
11 040 €
REGION

FCTVA :
236 €

Amortissement :
67 638 €

Total recettes d'investissement : 78 914 €

Le budget ordures ménagères est un budget annexe qui doit être équilibré avec des recettes qui lui sont propres. La REOM représente la principale ressource de ce budget annexe même si la

collectivité perçoit des recettes issues de la reprise des différents matériaux ainsi que les soutiens de CITEO.

Les coûts de collecte et de traitement représentent les principales dépenses du service mais d'autres dépenses sont à prendre en considération tel que l'achat des équipements de pré collecte, l'entretien, les dépenses de communication, les charges de personnels, le remboursement d'emprunts et les nouveaux investissements.

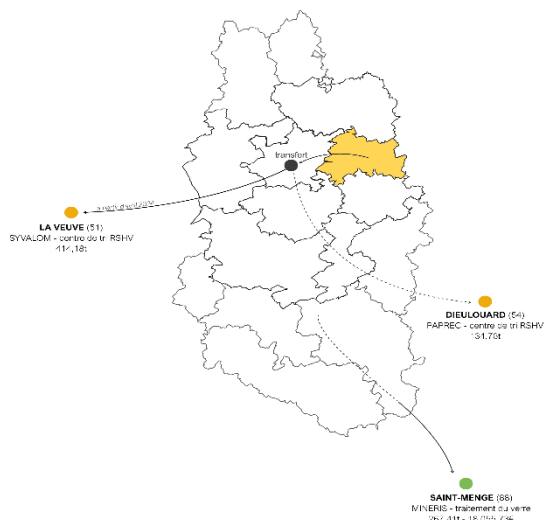
Depuis 2018, le budget était déficitaire, pour diverses raisons :

- La production de déchets ne diminue pas, au contraire
- Les soutiens de CITEO varient en fonction des tonnages collectés mais également en fonction des coûts du marché qui évoluent sans cesse.
- Les recettes issues de la reprise des matériaux, sont très fluctuantes et plutôt à un niveau bas
- Les entreprises, prestataires de services, sont impactées par l'augmentation des coûts de la vie (hausse du carburant, électricité, matières premières...). Elles répercutent cette augmentation sur le transport ou encore le traitement conformément aux clauses des marchés publics.
- La hausse régulière de la TGAP a également impacté les dépenses

L'augmentation des tarifs de la redevance incitative en 2023 a permis de rééquilibrer le budget

10. Les évolutions du service

Inauguration du nouveau centre de tri LA VEUVE :



Depuis le 1^{er} avril 2024, les recyclables collectés en porte à porte (sacs jaunes) sont orientés vers le centre de tri du SYVALOM à la VEUVE.

Le centre de tri, dont les travaux de modernisation ont été porté par le SYVALOM, le SMET Meuse et le SDED 52 est un exemple de ce que la mutualisation peut apporter aux collectivités.

Collecte des biodéchets pour les écoles et la déchèterie :

2024 a été la première année complète de collecte de biodéchets par la société AD Biodéchets en déchèterie et dans les cantines du territoire

Ce service permet aux usagers ne disposant pas de composteurs d'avoir une solution pour réduire le volume de leurs déchets ménagers résiduels en apportant les restes en déchèterie aux horaires d'ouverture et sans nécessité de badger ce passage



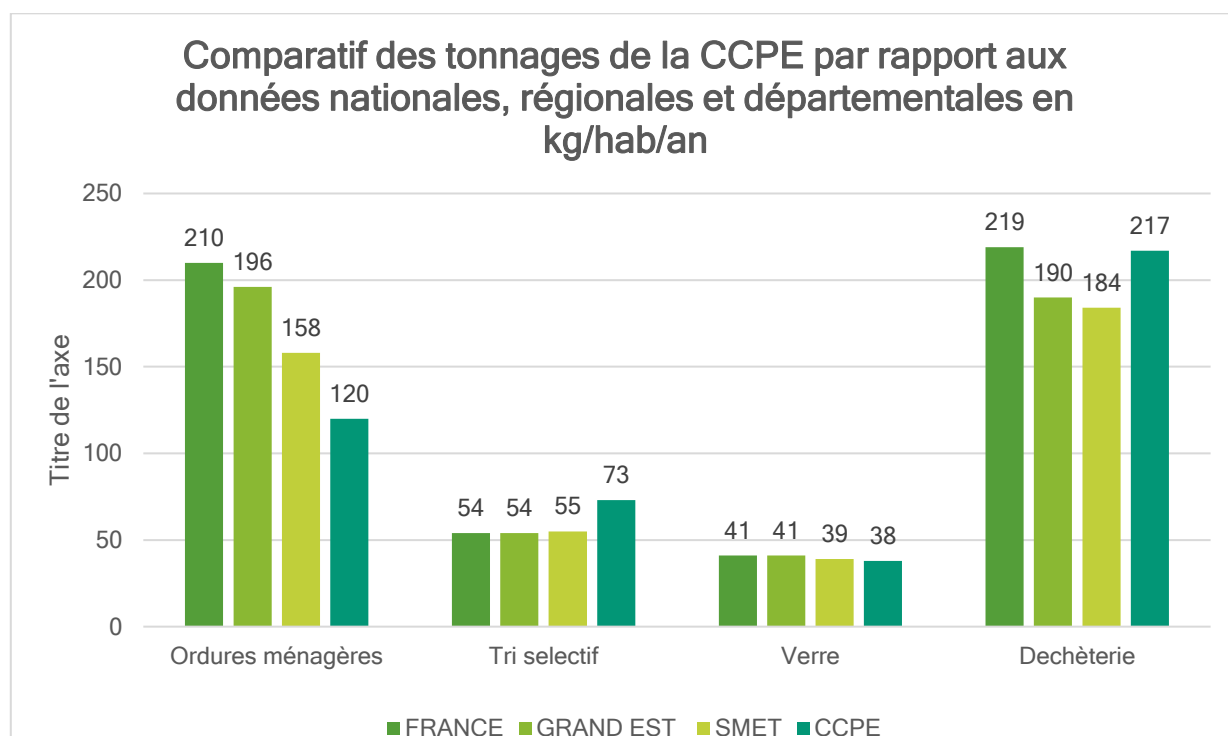
Nouvelles filières REP en déchèterie

La mise en place des différentes filières de tri via de nouvelles bennes, a permis de réduire de plusieurs tonnes les apports dans la benne tout venant.

Ces matériaux sont désormais recyclés alors qu'ils étaient auparavant, en grande partie mis à l'enfouissement sans aucune chance de revalorisation. Ces filières nous permettent également de recevoir des soutiens alors que ces déchets coûtaient de l'argent les années précédentes

11. Prévention des déchets

11.1 Comparatif des tonnages de la CCPE par rapport aux données nationales, régionales et départementales.



Pour les ordures ménagères, les habitants de la CCPE produisent 90 kg de moins par personne et par an que la moyenne nationale. Pour le tri sélectif la tendance est inverse, la production est de 19kg supérieure à la production nationale.

Ces chiffres peuvent s'expliquer notamment par la mise en place de la redevance incitative et de l'extension des consignes de tri.

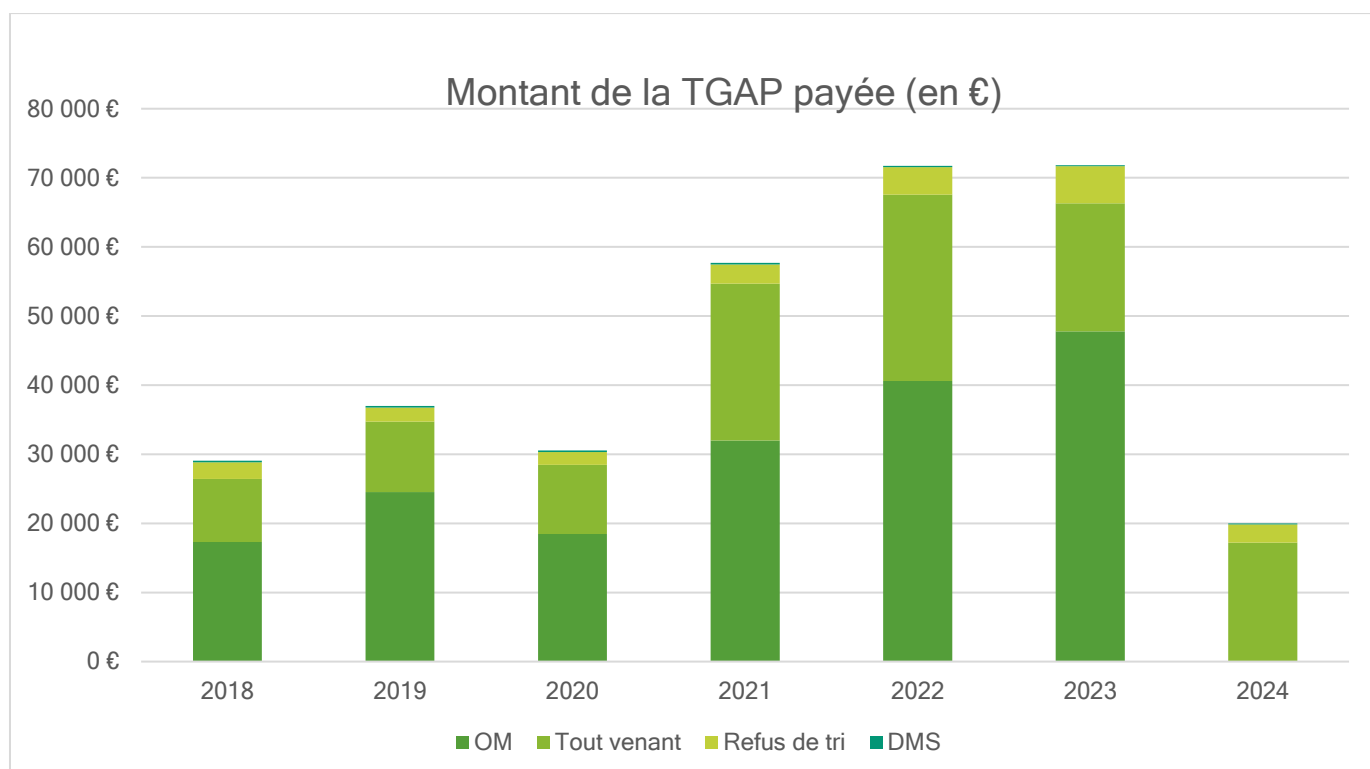
Pour les apports en déchèterie et pour le verre, les chiffres se rapprochent des moyennes nationales.

NB : Pour les chiffres nationaux et régionaux, les données de ce graphique sont issues de l'enquête nationale ADEME 2022. Les chiffres du SMET et de la CCPE sont ceux de 2024. Il est donc bon de noter ce décalage de 2 années.

11.2 La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est une taxe nationale basée sur le principe "pollueur-payeur".

Elle s'applique aux **déchets enfouis** ou **incinérés**, et s'inscrit dans une volonté de favoriser la réduction des déchets. Afin de lutter contre le gaspillage et le gâchis de ressources, le gouvernement a décidé d'augmenter le taux de la TGAP de façon progressive chaque année.

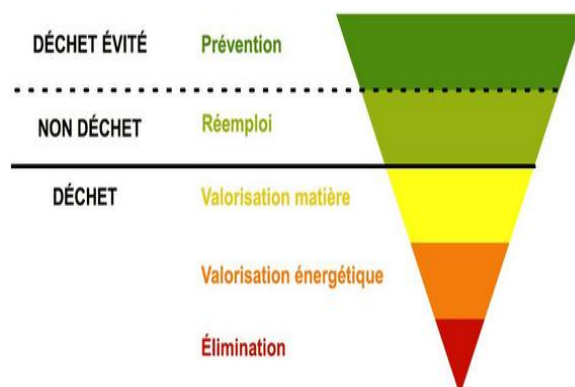


L'enjeu est de réduire le volume de ces déchets par une politique de prévention et de sensibilisation de la population à un meilleur tri et le développement des filières de recyclage en déchèterie. La part la plus importante de la TGAP en 2024 concerne le tout venant en déchèterie.

Le mode de gestion est également important. En 2024, nous n'avons pas été soumis à la TGAP sur les ordures ménagères. En effet, suite au changement d'exutoire (vers le TMB) ces déchets ne sont plus enfouis.

11.3 Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

La prise en charge des déchets génère de multiples impacts sur l'environnement et la santé humaine et ce malgré les évolutions technologiques des véhicules de collecte et des unités de traitement. Aussi, le caractère toujours plus éphémère et suremballé des biens de consommation rend incontournable une réflexion et des actions pratiques à l'encontre des gaspillages. C'est ce qu'on appelle **la prévention**.



L'objectif est donc d'amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). Pour cela, le **SMET et la communauté de commune s'est engagé dans un PLPDMA** (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) dont l'objectif est de **réduire de 15% les Déchets Ménagers et Assimilés/hab/an** entre 2010 et 2030.

Ce PLPDMA permet la réalisation **d'actions de prévention et de communication auprès des habitants**.

Pour nous guider dans ces objectifs, nous suivons 4 axes d'actions :

Les 13 actions du PLPDMA (2024 - 2030)

Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	- Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages - Promouvoir le jardinage au naturel - Développer le compostage partagé - Développer les solutions locales de gestion des déchets verts - Lutter contre le gaspillage alimentaire
Augmenter la durée de vie des produits	- Soutenir le développement du réemploi - Soutenir le développement de la réparation - Promouvoir les solutions durables face aux solutions jetables
Promouvoir l'écoexemplarité, partout, tout le temps	- Être écoexemplaire pendant les manifestations - Être écoexemplaire au travail
Sensibiliser les différents publics à la prévention des déchets	- Sensibiliser les plus jeunes - Sensibiliser de nouveaux publics - Sensibiliser les personnes à leur arrivée sur notre territoire

11.4 Les actions réalisés en 2024



Fête du sol vivant

Une réunion compost a été animée par le SMET à La Halle d'Etain à l'occasion de la Fête du sol vivant, pour échanger sur les bonnes pratiques en termes de compostage domestique. Pour rappel, la CODECOM propose des composteurs à tarif avantageux.

Distribution compost et broyat

Comme chaque année, la CODECOM a organisé une distribution gratuite de compost et de broyat à la déchetterie d'Etain. L'occasion de sensibiliser au fait que nos déchets verts sont une ressource précieuse pour l'amendement et la protection du sol.



Atelier anti-gaspillage alimentaire



Les enfants de l'école d'Eix ont reçu la visite de la chargée de prévention du SMET pour une animation « Journées de l'Éducation au bien manger »

Lettre d'information : Edition déchets

Une lettre d'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des usagers dans le but de partager les bonnes pratiques « réduction des déchets »



Conclusion

Le service déchets doit être optimisé en permanence pour le confort des usagers. La CCPE met tout en œuvre pour répondre à ces exigences tout en équilibrant le budget comme la réglementation l'exige.

L'année 2024 est dans l'ensemble, comparable à 2023. Il n'y a pas eu de modification majeure. Nous pouvons tout de même mettre en avant certains points:

- Collecte sélective : La réduction des recettes de 23% par rapport à 2023
- Déchetterie : La réduction des dépenses et l'augmentation des recettes grâce à la mise en place de nouvelles filières de recyclage (plastique, huisserie, polystyrène)
- Exutoires : Le changement des lieux de traitement pour les ordures ménagères désormais en TMB à la place de l'enfouissement et pour la collecte sélective avec l'inauguration du centre de tri de la VEUVÉ (modernisation du tri)

Nous pouvons également constater que les mesures prises en 2023 sont toujours aussi efficaces:

- L'augmentation de la redevance incitative, rendue nécessaire par un écart entre dépenses et recettes : l'équilibre est retrouvé.
- La mise en place du contrôle d'accès à la déchèterie qui a engendré une baisse des quantités de dépôts.
- La mise en place de nouvelles filières à la déchetterie (plastique, huisserie, polystyrène).

Afin d'éviter des augmentations régulières ou trop importantes, un effort de réduction et de meilleur tri des déchets (dans les sacs jaunes et à la déchèterie) des déchets doit être entrepris par tous les usagers du service.

Le tri des biodéchets (avec un apport à la déchèterie) ou le compostage à domicile représentent de bonnes opportunités pour chacun de limiter sa production d'ordures ménagères.

Ce sont les efforts individuels qui amélioreront la performance collective.